

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026

Mercredi 8 avril 2026 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 3) Création et composition de la Commission Marchés ;
- 4) Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 5) Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 6) Détermination du nombre de représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles ;
- 7) Désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles ;
- 8) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valery ;
- 9) Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 10) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « la Maison à Malices » ;
- 11) Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Valery ;
- 12) Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon ;
- 13) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- 14) Désignation du Correspondant Défense ;
- 15) Adoption du règlement budgétaire et financier ;
- 16) Débat d'Orientations Budgétaires ;
- 17) Budget Blanche Odin : dissolution du budget au 30 juin 2026 ;
- 18) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°452 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde ;
- 19) Avis sur le projet de SCOT arrêté ;
- 20) Signature d'un avenant financier 2026 à la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- 21) Syndicat Départemental d'Energie : remplacement des bornes basses et remise à neuf du réseau d'éclairage d'une partie de l'ECLA.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Salah GHAZI, Michel PINHO-DOMENC, Virginie FAVERON, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hélène AGUILLON, Sébastien DAVID, Claire COLIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hélène AGUILLON (pouvoir à Anna MÉCA), Sébastien DAVID (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Claire COLIN (pouvoir à Virginie FAVERON).

Monsieur ALONSO ouvre la séance à 18h30.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers collègues,

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre présence ce soir à cette deuxième réunion du Conseil Municipal du mandat.

Depuis notre réunion le 20 mars, deux événements se sont tenus :

- Le 27 mars, l'édition 2026 du Festival Celtique au Centre Jean-Jaurès.
- Dimanche dernier, le 5 avril, la marche et course de 5km organisées par l'ASCA Marche & Course en hommage à Serge ASTUGUEVIEILLE.

A noter deux éléments à venir au cours des prochains jours :

- Demain, jeudi 9 avril, l'élection du Président et du Bureau de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan.
- Samedi 11 avril, à partir de 19h au Centre Jean Jaurès : un apéritif-concert de la Banda Lous Berretes.

Par ailleurs, je vous informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal devrait se tenir le jeudi 23 avril, ici-même à partir de 18h30. »

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame FAVERON souhaite faire une allocution.

Monsieur le Maire lui demande si c'est en lien avec l'ordre du jour.

Madame FAVERON répond que puisqu'elle n'est pas intervenue la dernière fois, cela a un lien.

Monsieur le Maire précise que non et réitère sa question.

Madame FAVERON répond par l'affirmative et Monsieur le Maire lui demande si c'est une allocution.

Madame FAVERON précise que c'est une allocution pour les apartés que l'opposition a le droit de prendre au début de chaque Conseil Municipal.

La parole lui est donnée par Monsieur le Maire.

Madame FAVERON :
« Merci Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour budgétaire, je tiens à exprimer ma préoccupation quant au climat de nos débats de travaux. Et aujourd'hui je constate encore une fois que je n'ai pas été saluée par deux membres du Conseil Municipal. Donc ça a un lien exactement pour aujourd'hui. Comme vous le savez, les opérations électorales font l'objet d'un recours au tribunal administratif pour garantir la totale transparence que chaque citoyen est en droit d'attendre. L'agression que j'ai subie, dont j'ai été victime et les tensions constatées ne peuvent être passées sous silence, car elles touchent au respect dû à chaque élu de cette assemblée.

Je n'ai pas pris la parole lors de l'installation le 20 mars, ce n'était pas par manque de volonté, mais pour mettre fin au climat de tension par le silence. Le deuil de ma mère, survenu six jours avant le vote, ajouté à la tension des événements, avait rendu ce moment irrespirable. Mais aujourd'hui, le temps du silence est terminé. Ma mère étant une battante ; c'est d'elle que je tiens ma détermination actuelle.

Nous sommes 6 conseillers municipaux à représenter 43% des voix des Aureilhanais. Ce score, obtenu en seulement cinq mois de terrain, nous donne une responsabilité : celle de faire vivre la démocratie. C'est pourquoi, malgré nos désaccords sur le scrutin, nous souhaitons siéger au sein des commissions et des instances de manière constructive. Nous voulons travailler, proposer et veiller à ce que les citoyens qui nous font confiance soient dignement représentés.

Cette exigence de probité et de travail en commun doit aussi irriguer l'Agglomération. Aureilhan doit y porter une voix forte et apaisée. C'est avec cette volonté de représenter les "invisibles" et de garantir une gestion transparente que je prendrai mes responsabilités dès demain lors du conseil communautaire. Et proposerai une politique ici à Aureilhan en travaillant avec vous, si vous le souhaitez, dans les commissions, pour le service public, dans le respect mutuel de tous les élus et de tous les citoyens.

Je vous remercie Monsieur le Maire. Je voudrai que mon texte soit annexé au Conseil Municipal, au procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie Madame FAVERON.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée et composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire demande à Madame FAVERON si elle souhaite proposer une liste.

Madame FAVERON répond ne pas être au courant du nombre de places qu'ils peuvent présenter.

Monsieur le Maire lui précise que le nombre est de 5.

Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Albert LASBATS	Annie GUITTARD
Anna MÉCA	Sonia BELLECOUR
Daniel RIVIERE	Sébastien DAVID
Brigitte BAGES	Georges GIROD
Patrick DANTHEZ	Camille BEYRIA

Madame FAVERON propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul TEIXEIRA	-
Salah GHAZI	-
Michel PINHO-DOMENC	-
Claire COLIN	-
Virginie FAVERON	-

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Albert LASBATS	23	4
Jean-Paul TEIXEIRA	6	1

Ont été élus Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les élus suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Albert LASBATS	Annie GUITTARD
Anna MÉCA	Sonia BELLECOUR
Daniel RIVIERE	Sébastien DAVID
Brigitte BAGES	Georges GIROD
Jean-Paul TEIXEIRA	Camille BEYRIA

Création et composition de la Commission Marchés

Monsieur le Maire, expose, qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire précise que la plupart des montants des marchés passés par la Commune sont inférieurs aux seuils de compétence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En conséquence, il propose de créer une Commission Marchés compétente pour les marchés aux montants supérieurs à la délégation attribuée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et inférieurs aux seuils de compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire est Président de droit de cette commission qui sera composée de six membres.

Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission Marchés suivante :

Membres
Jean-Jacques PEYRAS
Albert LASBATS
Anna MÉCA
Daniel RIVIERE
Georges GIROD
Brigitte BAGES

Madame FAVERON propose la liste des membres de la Commission Marchés suivante :

Membres
Jean-Paul TEIXEIRA
Salah GHAZI
Michel PINHO-DOMENC
Claire COLIN
Ericka CASTAGNET
Virginie FAVERON

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Jean-Jacques PEYRAS	23	5
Jean-Paul TEIXEIRA	6	1

Ont été élus Membres de la Commission Marchés, les élus suivants :

Membres
Jean-Jacques PEYRAS
Albert LASBATS
Anna MÉCA
Daniel RIVIERE
Georges GIROD
Jean-Paul TEIXEIRA

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles L123-6 et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection des huit membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivante :

- Isabelle CHEDEVILLE
- Séverine BÉARD
- Anna MÉCA
- Patrick DANTHEZ
- Olivier ESCOT-SEP
- Abderrahim ZEROUALI
- Georges GIROD
- Sonia BELLECOUR

Madame FAVERON propose la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivante :

- Salah GHAZI
- Claire COLIN
- Michel PINHO-DOMENC
- Virginie FAVERON
- Jean-Paul TEIXEIRA
- Ericka CASTAGNET

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Isabelle CHEDEVILLE	23	6
Salah GHAZI	6	2

Suite au dépouillement, Monsieur le Maire prononce les noms suivants en tant qu'élus membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Isabelle CHEDEVILLE, Séverine BÉARD, Anna MÉCA, Patrick DANTHEZ, Olivier ESCOT-SEP, Abderrahim ZEROUALI, Georges GIROD et Salah GHAZI. Sur interpellation de Madame MIJARES, Directrice Générale des Services, la désignation des membres est modifiée.

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les élus suivants :

Membres
Isabelle CHEDEVILLE
Séverine BÉARD
Anna MÉCA
Patrick DANTHEZ
Olivier ESCOT-SEP
Abderrahim ZEROUALI
Salah GHAZI
Claire COLIN

Détermination du nombre de représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Education, il convient de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à quatre.

Monsieur le Maire questionne Madame FAVERON sur la présentation d'une liste de 4.

Madame FAVERON interroge sur le fait que les élus ne peuvent pas être parents d'élève, ce que Monsieur le Maire confirme.

Madame FAVERON ajoute qu'ils doivent d'abord voter le point 6 et demande à prendre la parole. Elle précise en outre : « Etant donné que j'ai été 11 ans Présidente de la Caisse des Ecoles, ma liste ne votera pas les 4 parce que c'est insuffisant étant donné qu'avec seulement 4 membres on ne peut pas atteindre le quorum très régulièrement et ça crée des dysfonctionnements. Donc on s'abstiendra sur cette délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 abstentions (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Monsieur GHAZI et Madame COLIN), décide de fixer à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Désignation des membres du Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Education et de la délibération précédente, le Conseil Municipal désigne quatre conseillers municipaux pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles. En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de désigner Valérie AROLD, Annie GUITTARD, Sébastien DAVID et Joris MOSCHET en qualité de membres du Comité de la Caisse des Ecoles.

Madame FAVERON propose de désigner Ericka CASTAGNET, Virginie FAVERON, Michel PINHO-DOMENC et Salah GHAZI en qualité de membres du Comité de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 voix contre (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Monsieur GHAZI et Madame COLIN), décide de désigner Valérie AROLD, Annie GUITTARD, Sébastien DAVID et Joris MOSCHET en qualité de membres du Comité de la Caisse des Ecoles.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à trois. En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : Albert LASBATS, Anna MÉCA et Daniel RIVIERE.

Madame FAVERON propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : Virginie FAVERON, Claire COLIN et Jean-Paul TEIXEIRA.

Nombre de délégués à élire : 3

Délégué 1 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Albert LASBATS	23
Virginie FAVERON	6

Délégué 2 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Anna MÉCA	23
Claire COLIN	6

Délégué 3 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Daniel RIVIERE	23
Jean-Paul TEIXEIRA	6

Ont été élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry les élus suivants : Albert LASBATS, Anna MÉCA et Daniel RIVIERE.

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à deux titulaires et deux suppléants.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées :

- Titulaires : Emmanuel ALONSO et Guilhem FRIC,
- Suppléants : Jean-Jacques PEYRAS et Joris MOSCHET.

Madame FAVERON propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées :

- Titulaires : Virginie FAVERON et Michel PINHO-DOMENC,
- Suppléants : Jean-Paul TEIXEIRA et Ericka CASTAGNET.

Nombre de délégués titulaires à élire : 2

Délégué 1 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Emmanuel ALONSO	23
Virginie FAVERON	6

Délégué 2 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Guilhem FRIC	23
Michel PINHO-DOMENC	6

Nombre de délégués suppléants à élire : 2

Délégué 1 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jean-Jacques PEYRAS	23
Jean-Paul TEIXEIRA	6

Délégué 2 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Joris MOSCHET	23
Ericka CASTAGNET	6

Ont été élus délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées :

- Délégués titulaires : Emmanuel ALONSO et Guilhem FRIC,
- Délégués suppléants : Jean-Jacques PEYRAS et Joris MOSCHET.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices »

Monsieur le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices », et de la population de la Commune d'Aureilhan, le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance :

- Titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Séverine BÉARD, Sébastien DAVID, Valérie AROLD, Hélène AGUILLON,
- Suppléants : Brigitte BAGES, Sonia BELLECOUR, Camille BEYRIA, Dominique RAVIER, Abderrahim ZEROUALI.

Madame FAVERON propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance :

- Titulaires : Claire COLIN, Ericka CASTAGNET, Salah GHAZI, Virginie FAVERON, Michel PINHO-DOMENC.
- Suppléants : -

Nombre de délégués titulaires à élire : 5

Délégué 1 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Isabelle CHEDEVILLE	23
Claire COLIN	6

Délégué 2 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Séverine BÉARD	23
Ericka CASTAGNET	6

Délégué 3 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Sébastien DAVID	23
Salah GHAZI	6

Délégué 4 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Valérie AROLD	23
Virginie FAVERON	6

Délégué 5 titulaire :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Hélène AGUILLON	23
Michel PINHO-DOMENC	6

Nombre de délégués suppléants à élire : 5

Délégué 1 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Brigitte BAGES	23
-	-

Délégué 2 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Sonia BELLECOUR	23
-	-

Délégué 3 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Camille BEYRIA	23
-	-

Délégué 4 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Dominique RAVIER	23
-	-

Délégué 5 suppléant :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Abderrahim ZEROUALI	23
-	-

Ont été élus au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices » les élus suivants :

- **Délégués titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Séverine BÉARD, Sébastien DAVID, Valérie AROLD, Hélène AGUILLON,**
- **Délégués suppléants : Brigitte BAGES, Sonia BELLECOUR, Camille BEYRIA, Dominique RAVIER, Abderrahim ZEROUALI.**

Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry par deux membres du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux membres en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des représentants.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du collège Paul Valéry : Suzan DEWAN et Camille BEYRIA.

Madame FAVERON propose comme candidats à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du collège Paul Valéry : Claire COLIN et Ericka CASTAGNET.

Nombre de membres à élire : 2

Représentant 1 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Suzan DEWAN	23
Claire COLIN	6

Représentant 2 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Camille BEYRIA	23
Ericka CASTAGNET	6

**Ont été élus représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry
Suzan DEWAN et Camille BEYRIA.**

**Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée
Sixte Vignon**

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon par deux membres du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux membres en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des représentants.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Daniel LARREGOLA et Joris MOSCHET.

Madame FAVERON propose comme candidats à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Michel PINHO-DOMENC et Claire COLIN.

Nombre de représentants à élire : 2

Représentant 1 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Daniel LARREGOLA	23
Michel PINHO-DOMENC	6

Représentant 2 :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Joris MOSCHET	23
Claire COLIN	6

Ont été élus représentants de la Commune d'Aureilhan au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon Daniel LARREGOLA et Joris MOSCHET.

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose que la Commune adhère au CNAS. En conséquence, il convient de désigner un délégué local des élus qui la représentera au sein des instances du CNAS. Ce délégué doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Abderrahim ZEROUALI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Abderrahim ZEROUALI délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire depuis 2001 de désigner un correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ce correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Olivier ESCOT-SEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Olivier ESCOT-SEP Correspondant Défense.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics qui adoptent le référentiel M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité (rappel des règles de vote, des rattachements de charges et de produits, des engagements, des amortissements, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la Commune et pour ses budgets annexes (Centre de Santé et Blanche Odin), tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Madame FAVERON et sa liste font part de leur étonnement quant à l'absence de Commission Sécurité ou Education ou autres, comme il en était lors pour les précédents mandats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de commissions fonctionnelles, qu'elles pourront être mises en place ou non. Pour le moment, elles sont portées par des délégations auprès des adjoints. Pour l'instant, il n'est pas constitué de commissions. A ce jour ont été traitées les commissions nécessaires au fonctionnement de la Collectivité et comportant des désignations de représentations. Peut-être que, plus tard, des commissions un peu plus fonctionnelles seront créées.

Madame FAVERON ajoute qu'avec leurs 43% ils ne sont pas du tout représentés, n'ayant que 3 commissions sur la totalité de ce qui a été voté aujourd'hui. Elle fait part de son étonnement quant au fait que pour le précédent mandat, des candidats élus de l'équipe de la Droite étaient notamment au RPE.

Monsieur le Maire répond que c'était une question de choix.

Madame FAVERON demande pourquoi ce choix n'a pas été fait alors qu'ils représentent une bonne partie.

Monsieur le Maire précise que ce choix n'a pas été fait.

Madame FAVERON ajoute que Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas les laisser travailler avec lui aujourd'hui, sur aucune des commissions à part sur les Marchés Publics. Les 43% ne sont pas représentés pour travailler en Conseil Municipal et avec l'équipe de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire affirme que les 43% sont représentés au Conseil Municipal. Les commissions où les élections sont proportionnelles au plus fort reste dans le Code Général des Collectivités Territoriales sont sur trois des commissions.

Madame FAVERON répond qu'il a choisi de mettre en place cette règle étant donné qu'au précédent mandat, il y avait des oppositions. Ils ne sont pas une opposition.

Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de s'en tenir aux textes.

Madame FAVERON l'a bien compris, indique qu'elle voulait se l'entendre préciser et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur de comptage dans l'élection proportionnelle au plus fort reste concernant les représentants au CCAS. Il y avait 2 listes de 8 personnes, il y a eu 7 élus de la liste ayant eu 23 voix et 1 élu de la liste ayant eu 6 voix. Finalement, c'est 6 et 2 pour les représentants au CCAS. Ainsi, Claire COLIN est élue au Conseil d'administration et Georges GIROD n'est plus membre du CCAS.

Monsieur le Maire présente ses excuses.

Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2026. Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



06/04/2026

FinanceActive

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire (toutes les collectivités):

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Contenu obligatoire supplémentaire (communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et les départements):

- Structure des effectifs ;
- Dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sommaire

- 1 - Contexte macro-économique
- 2 - Le décryptage de la Loi de Finances pour 2026
- 3 - Les grandes orientations budgétaires
- 4 - Structure et évolution de la dette
- 5 – Fiscalité 2025
- 6 – Préparation budgétaire 2026

01

Contexte macro - économique

06/04/2026

FinanceActive

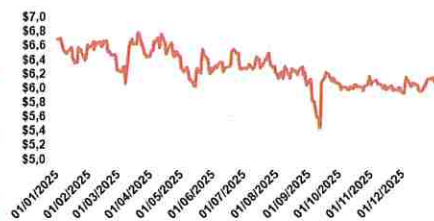
4

→ Prix de l'alimentation et bilan de la France en 2025

▲ Prix de l'alimentation

- ▲ Les prix alimentaires mondiaux ont **poursuivi leur normalisation** en 2025. Les indices internationaux des céréales enregistrant une **baisse de -15% à -25%** par rapport aux sommets de 2022-2023.
- ▲ Cette évolution résulte de **meilleures récoltes**, de la **normalisation des chaînes logistiques** et d'une **demande mondiale plus stable**.
- ▲ Pour les pays importateurs, cette détente constitue un **facteur important de désinflation**.
- ▲ En revanche, elle **pèse sur les revenus agricoles** dans les pays **producteurs**, notamment en Europe et en Amérique du Nord, où les marges des exploitations restent sous pression.

Evolution du prix d'un boisseau de blé (environ 27kg) en dollars



▲ La France en 2025

- ▲ En 2025, la France se distingue par une **situation économique et budgétaire fragilisée**, avec un **déficit public proche de 6%** du PIB et une **dette publique s'élevant à 117,4% du PIB**.
- ▲ Les **taux d'emprunt à dix ans se sont établis autour de 3,4 à 3,5%**, rejoignant ceux de l'Italie et marquant un seuil symbolique pour les marchés.
- ▲ La **croissance économique reste faible**, autour de **0,7 à 0,8%**, reposant davantage sur des facteurs techniques que sur une dynamique solide de la demande intérieure.
- ▲ L'**instabilité politique a renforcé l'incertitude**, pesant sur l'investissement et sur la **confiance** des acteurs économiques.

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB (échelle de droite)



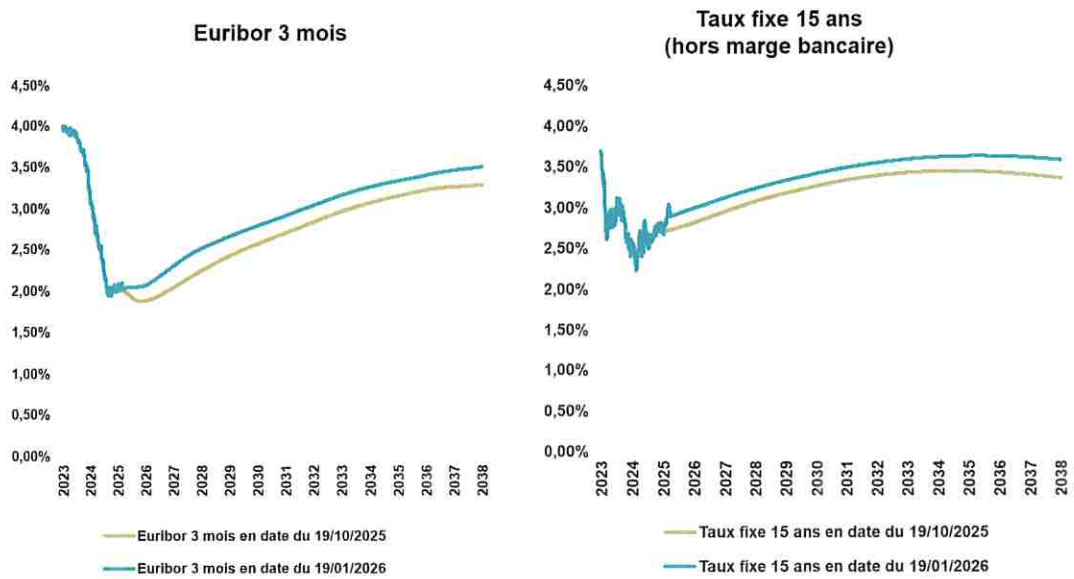
06/04/2026

FinanceActive

5



Historique et anticipations de taux



06/04/2026

FinanceActive

6

02

Décryptage de la Loi de Finances pour 2026

06/04/2026

FinanceActive

7



Un « dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	740 M€ d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

06/04/2026

FinanceActive/

8



Un « DILICO » de 740 M€ réparti entre les collectivités

Modalités de répartition entre collectivités

Communes	EPCI	Départements	Régions
Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 0 M€	Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 250 M€	Dilico 2025 : 220 M€ ~ Dilico 2026 : 140 M€	Dilico 2025 : 280 M€ ~ Dilico 2026 : 350 M€

Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €. Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

06/04/2026

FinanceActive/

9



DILICO 2026 : quelles hypothèses retenir?



06/04/2026

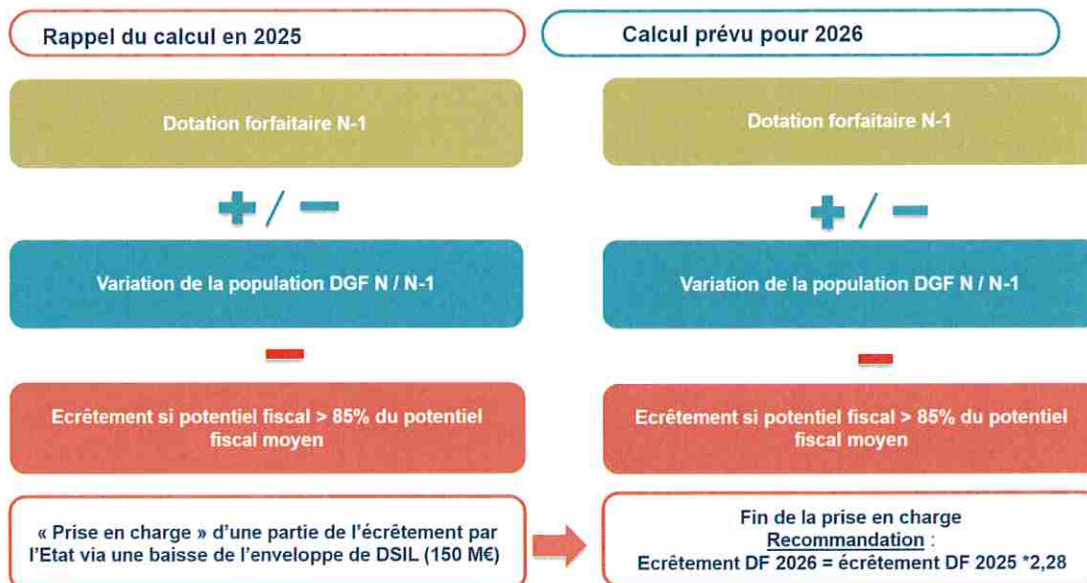
FinanceActive

10



Dotation forfaitaire des communes

Un écrêtement supérieur en 2026



06/04/2026

FinanceActive

11



Dotations de péréquation

Une stabilisation des enveloppes

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

- ✓ **DF** : stabilité en 2026 si population inchangée, sauf pour les communes écrêtées où une minoration supérieure à 2025 doit être prévue (*2,28)
- ✓ **DSU** : progression identique à 2025
- ✓ **DSR** : progression identique à 2025
- ✓ **DNP** : stabilité ou application du tunnel d'évolution de -10%/an

Le CFL a rajouté 10M€ à l'abondement de la DSU qui sera donc en 2026 identique à celui de 2025.

06/04/2026

FinanceActive

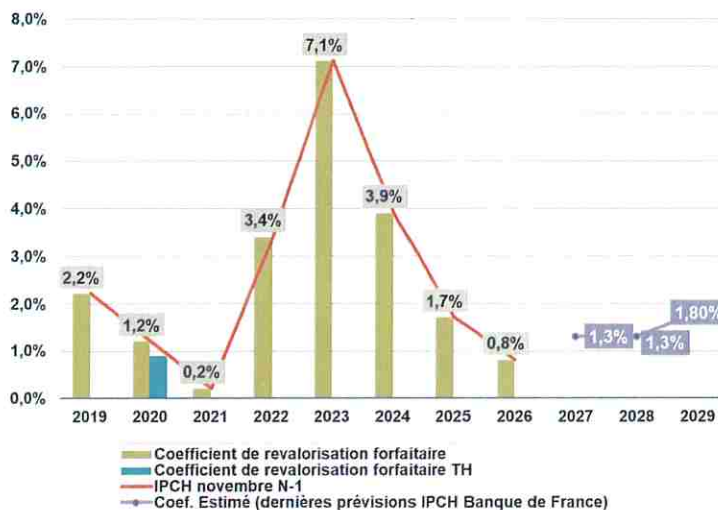
12



Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Quelles hypothèses retenir ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Recommandations

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 est de **+0,8%**.

Pour les années 2027, 2028 et 2029, les dernières projections de la Banque de France peuvent être utilisées (+1,3%, +1,3% et +1,8%).

06/04/2026

FinanceActive

13



Enveloppes de soutien à l'investissement local

Enveloppes de soutien à l'investissement local

2026					
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	837 M € (- 27%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

06/04/2026

FinanceActive

14

LF pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales (2/2)

- ▲ La DGF : Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :
 - ▲ + 140 M€ sur la DSU
 - ▲ + 150 M€ sur la DSR
 - ▲ Stabilité de la DNP
 ▲ Cette progression sera **intégralement financée par l'écroulement de la dotation forfaitaire et la CPS.**
 - ▲ La **dotations d'intercommunalité** progressera, comme en 2025, de + 90 M€.

- ▲ Les variables d'ajustement : Minoration de - 527 millions contre - 487 M€ en 2025 et baisse de 19,3% sur les compensations « locaux industriels »

- ▲ Fraction de TVA : Les fractions de TVA perçues par les EPCI en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE resteront liées à la progression de la TVA en année N.

- ▲ Le FCTVA :
 - ▲ Le FCTVA en fonctionnement est finalement maintenu.
 - ▲ Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI et les EPT

- ▲ Les dotations d'investissement : Le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionnait la DETR, la DPV et la DSIL est abandonné. Le fonds vert est finalement abondé de 837 M€ (contre 650 M€ en PLF 2026 initial).

06/04/2026

FinanceActive

15

03

Les grandes orientations budgétaires

06/04/2026

FinanceActive/

16

Contexte et méthodologie

06/04/2026

FinanceActive/

17

Mandat 2020-2025 : Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotations de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

2025

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

- Mise en place du DILICO (250M€ pour les communes)
- Revalorisation des bases de 1,70%
- Hausse des cotisations CNRACL (2025-2028)

06/04/2026

FinanceActive

18

Projections macroéconomiques : un contexte national et international d'incertitudes accrues

- Ce scénario intègre les hypothèses du projet de loi de finance pour 2026.
- Dans un contexte national plus incertain à la suite du rejet du vote de confiance, les projections retiennent la convention d'une politique budgétaire inchangée par rapport à nos hypothèses de juin, qui permettraient d'atteindre un **déficit de 5,4 % du PIB en 2025** et un **ajustement structurel primaire de 0,6 % du PIB en 2026** et de **0,4 % en 2027**. Une moindre consolidation budgétaire n'entraînerait cependant pas pour autant un surcroît de croissance, car l'incertitude fiscale prolongée se traduirait par des comportements plus attentistes des ménages et des entreprises.
- Sur **l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 %**. Elle augmenterait ensuite modérément pour **atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027**, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Par rapport à nos projections de juin, la croissance est donc révisée légèrement à la hausse en 2025, et à la baisse en 2026 et 2027. La révision à la hausse en 2025 s'explique par un acquis de croissance plus élevé à mi-année, et par la meilleure tenue attendue de l'activité au troisième trimestre selon notre dernière enquête de conjoncture (+ 0,3 %). Les ajustements de la croissance en 2026 et 2027 sont dus au contexte national plus incertain et à des hypothèses sur l'environnement international plus défavorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe.
- Après 2,3 % en moyenne annuelle en 2024, **l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2 % sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro**. Comme prévu en juin, elle baisserait fortement à 1,0 % en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décline pour atteindre 1,7 % en 2025 (après 2,3 % en 2024), puis 1,6 % en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Source : Finance Active et Banque de France

06/04/2026

FinanceActive

19

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

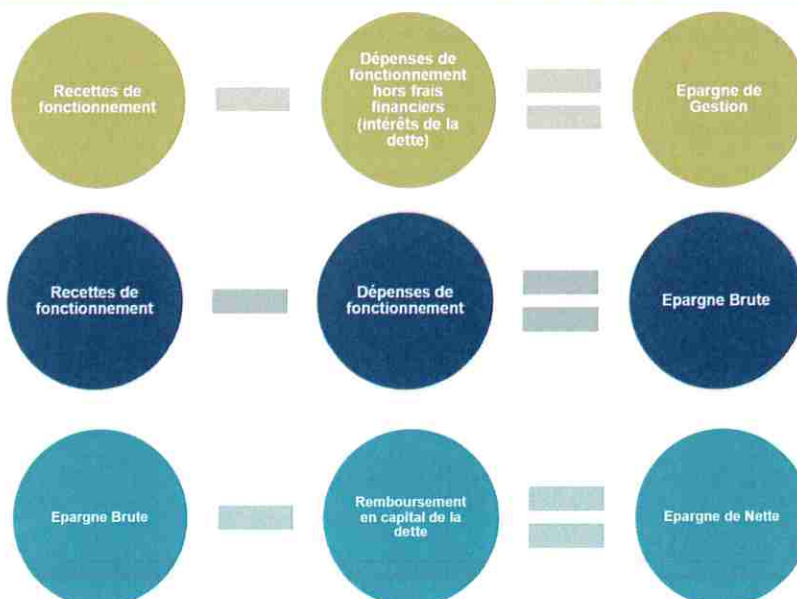
Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat ; DGF, compensations fiscales, participations...

06/04/2026

FinanceActive/

20

Zoom sur les épargnes



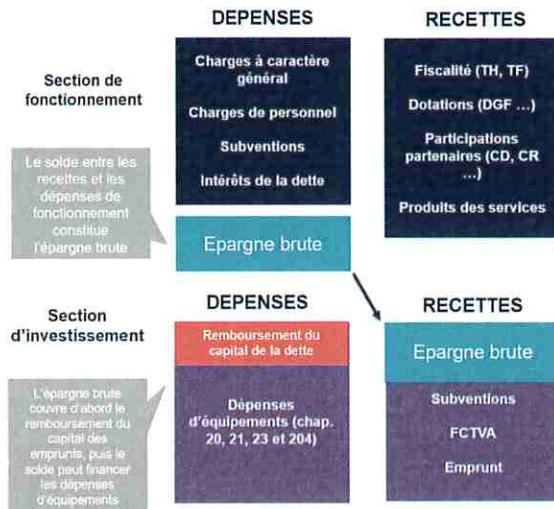
06/04/2026

FinanceActive/

21

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une baisse de la capacité de financement des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir aux autres ressources propres (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

06/04/2026

FinanceActive

22

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	À partir de 2023
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions Exception article 151 de la LF 2024 : Possibilité d'augmenter son taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% du taux moyen pondéré départemental. (hausse qui ne doit pas dépasser 5% de cette moyenne)
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

06/04/2026

FinanceActive

23

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.

Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers

La méthodologie

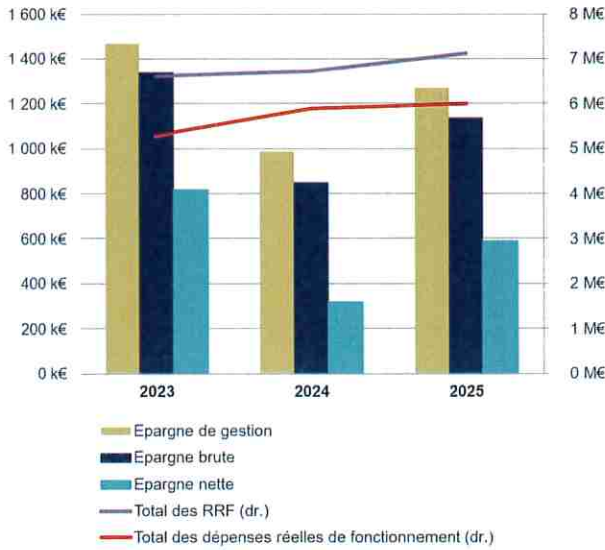
Les données renseignées :

- ▲ 2023-2025 : données CA/CFU
- ▲ 2026 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

Synthèse des éléments de rétrospective 2023 - 2025

Une progression des épargnes en 2025

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement (hors chapitres dépenses et recettes exceptionnelles et hors frais financiers)

L'épargne brute correspond à l'excédent de fonctionnement (hors chapitres dépenses et recettes exceptionnelles)

L'épargne nette est l'excédent de fonctionnement restant après remboursement du capital de la dette.

La progression des épargnes en 2025 est liée à une dynamique des recettes (+5,8%) supérieure à celle des dépenses (+1,7%). Cela s'explique notamment par une baisse du chapitre 011 (-6,4%) et une forte maîtrise des charges de personnel (+0,4%).

06/04/2026

FinanceActive

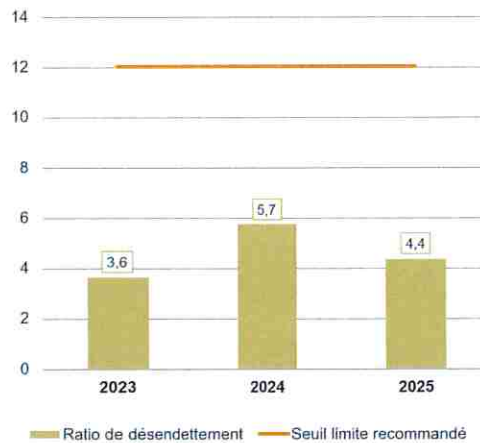
26

Un encours de dette stable et un ratio de désendettement bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la ville a emprunté 1,65M€. L'encours de la dette passe de 4,88M€ début 2023 à 4,95M€ fin 2025. Le ratio de désendettement est, quant à lui, bien positionné. Il s'améliore en 2025 du fait de la progression de l'épargne brute.

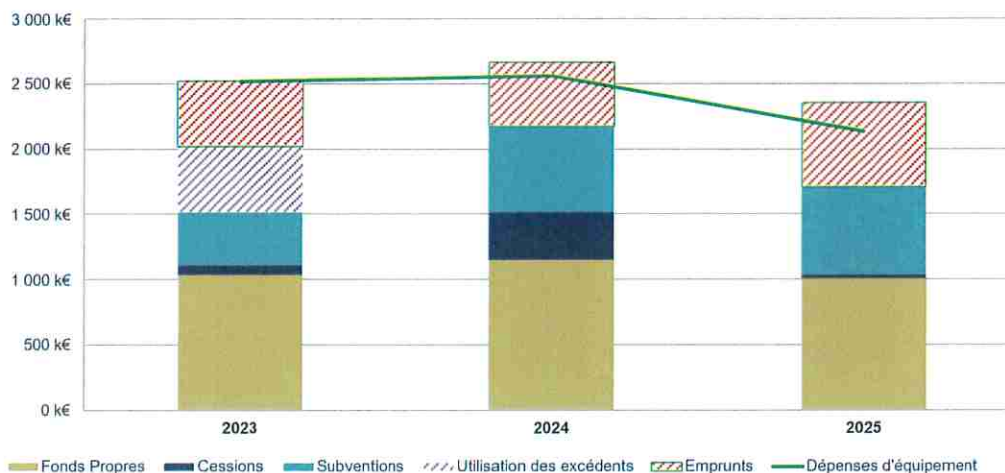
06/04/2026

FinanceActive

27

7M€ d'investissements financés sur la période

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Sur la période, la ville a réalisé 6,99M€ d'investissements, soit 2,4M€ par an en moyenne. Ceux-ci ont été financés par l'épargne nette à hauteur de 24%. Les autres leviers de financement sont l'emprunt (23%), les subventions (22%), les cessions (6%), ainsi que les autres recettes d'investissement.

06/04/2026

FinanceActive/

28

Synthèse des éléments de prospective 2026 - 2031

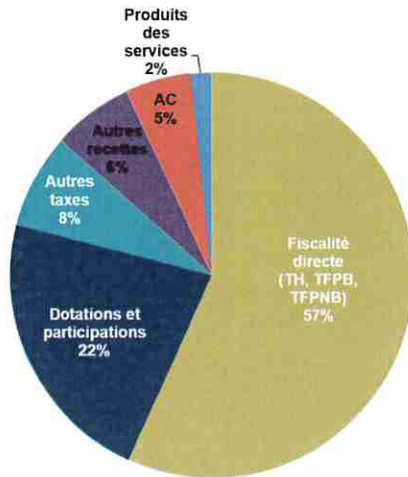
06/04/2026

FinanceActive/

29

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2026



La **fiscalité directe (57%)** constitue le principal poste de recettes sur lequel la ville dispose d'un levier d'action. Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases avec notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire et la dynamique du produit de la taxe foncière (TF) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Les **dotations et participations (22%)** évolueront en fonction des abondements prévus en loi de finances (dotations).

Les **autres taxes (8%)** correspondent à la fiscalité indirecte : droits de mutation, taxe sur l'électricité, etc sur laquelle la ville n'a pas de pouvoir de taux.

Les **autres recettes (6%)** correspondent aux chapitres 013 « atténuations de charges », 75 « autres produits de gestion courante » et 77 « produits spécifiques ».

L'**attribution de compensation (AC) (5%)** est versée par l'intercommunalité en compensation des compétences transférées.

Les **produits des services (2%)** pourront être impactés par la politique tarifaire.

06/04/2026

FinanceActive

30

Une augmentation du taux de TFB de 3% en 2026

Evolution des taux de fiscalité directe

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,46%	13,46%	13,46%	13,46%	13,46%	13,46%
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			23,67%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,89%	45,89%	45,89%	45,89%	45,89%	45,89%
Evolution n-1	+3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			39,79%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,70%	59,70%	59,70%	59,70%	59,70%	59,70%
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			51,19%			

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS) a consacré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comme nouvel impôt local « pivot ». Ainsi les taux de THRS et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB) devront évoluer dans les mêmes proportions selon la référence du taux de TFPB.

*Taux moyen national de référence 2025

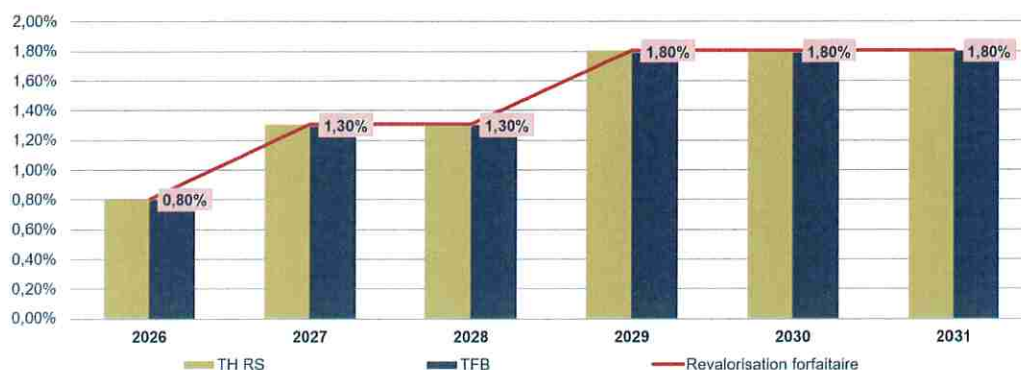
06/04/2026

FinanceActive

31

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 0,8% en 2026, de 1,30% en 2027 et 2028 et de 1,80% à partir de 2029 du fait des prévisions d'inflation de la Banque de France. Par prudence aucune progression physique n'est anticipée.

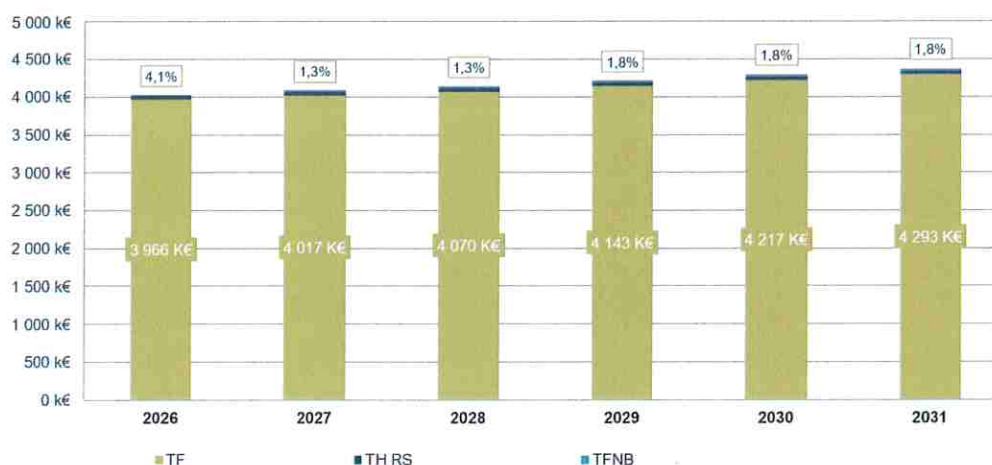
06/04/2026

FinanceActive

32

Une progression du produit de la fiscalité dynamisée en 2026

Évolution du produit des contributions directes



Du fait de la progression du taux de TFPB de +3% en 2026 le produit fiscal est en hausse de +4,1%. A partir de 2027, la progression est liée à la dynamique des bases (inflation).

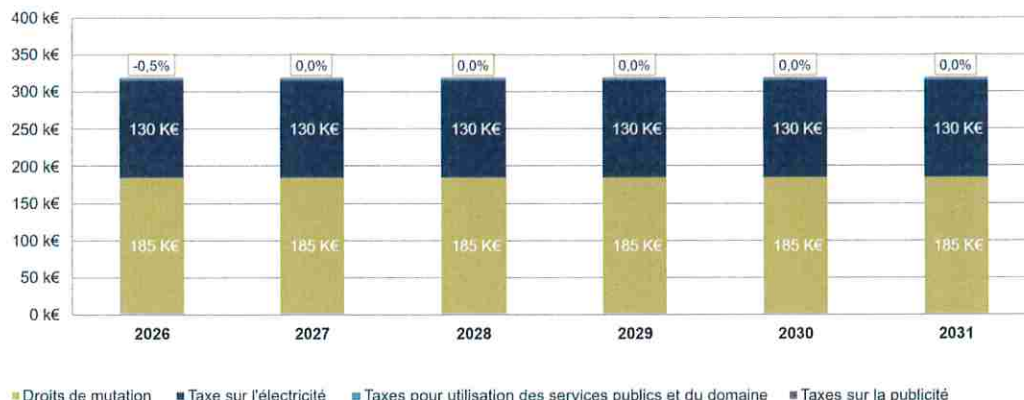
06/04/2026

FinanceActive

33

La fiscalité indirecte stabilisée

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation sont stables sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette.

La taxe sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme en 2021. Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA avec des tarifs de référence.

06/04/2026

FinanceActive

34

DGF: une Dotation Forfaitaire stable...

Evolution de la Dotation Forfaitaire (DF)



Le calcul du montant de la Dotation Forfaitaire (DF) s'effectue selon deux variables.
D'une part sur la base de l'évolution de la population (DGF), à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la DF.

D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêtement
Cet écrêtement a été suspendu exceptionnellement en 2023 et partiellement en 2024.

A noter que la ville d'Aureilhan n'est pas une commune écrêtée car son potentiel fiscal est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

L'enveloppe de la dotation forfaitaire est ainsi projetée constante avec uniquement la prise en compte de la variation de population ici estimée stable.

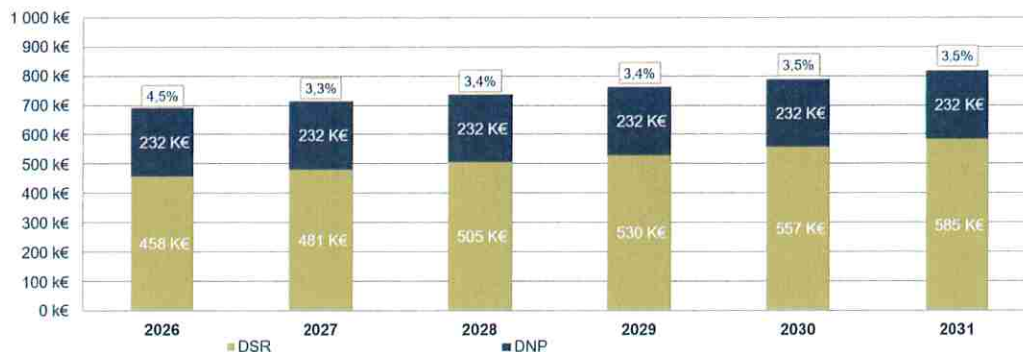
06/04/2026

FinanceActive

35

...une progression de la DSR

Évolution de la DSR et de la DNP



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La DSR de la ville progresse en moyenne de +5% par an grâce à l'abondement annuel voté en loi de finances, supposé stable à +150 M€ / an en prospective.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La DNP de la Ville est prévue stable par prudence.

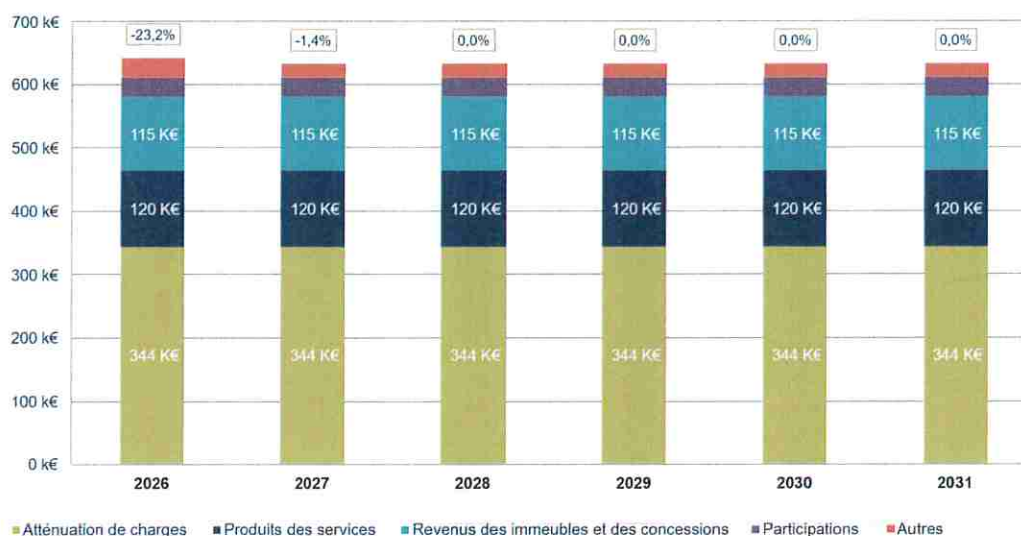
06/04/2026

FinanceActive

36

Les autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



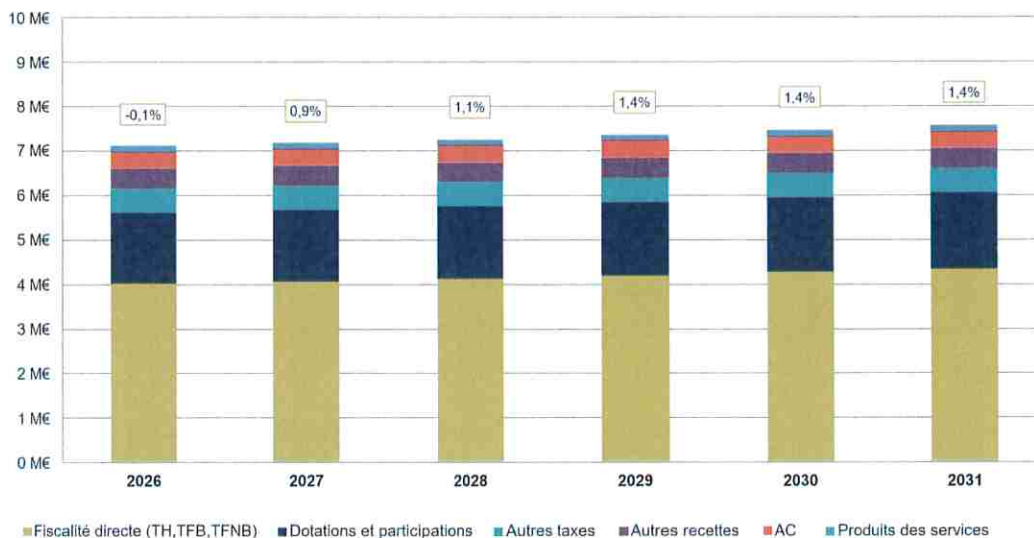
06/04/2026

FinanceActive

37

Une faible progression des recettes réelles de fonctionnement

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



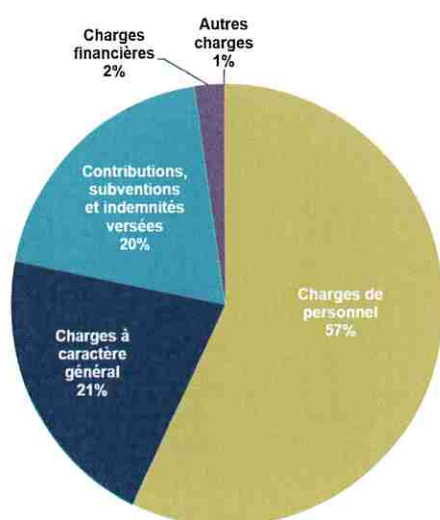
06/04/2026

FinanceActive

38

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026



Les charges de personnel (57%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (21%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (20%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) sont majoritairement composées des autres reversements, ainsi que des charges spécifiques.

06/04/2026

FinanceActive

39

Les charges de personnel impactées jusqu'en 2028 par les cotisations CNRACL

Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse d'environ 1,5% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technicité).

La progression est plus importante de 2026 à 2028 du fait notamment de la hausse des cotisations CNRACL (+50K€/an).

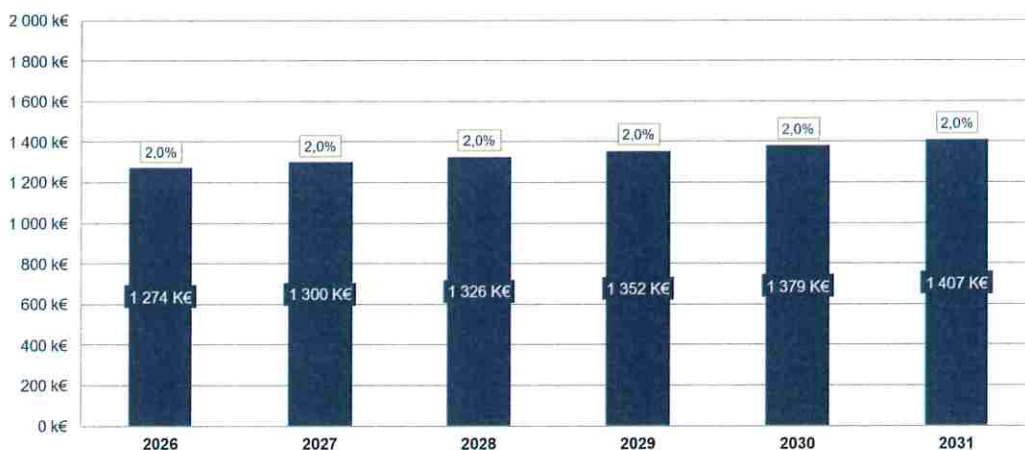
06/04/2026

FinanceActive/

40

Les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 2% par an à partir de 2026.

06/04/2026

FinanceActive/

41

Les charges de gestion courante maîtrisées

Évolution des charges de gestion courante

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
SDIS	279 300	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000
SIVU collège + RAM	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	329 300	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
Associations	403 000	403 000	403 000	403 000	403 000	403 000
CCAS	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
Caisse des Ecoles	243 000	243 000	243 000	243 000	243 000	243 000
Subventions versées (art 657)	680 000	680 000	680 000	680 000	680 000	680 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	169 575	172 627	175 734	178 898	182 118	185 396
Total chapitre 65	1 178 875	1 182 627	1 185 734	1 188 898	1 192 118	1 195 396

Les autres charges de gestion courante, regroupent principalement les indemnités des élus mais aussi parfois les admissions en non valeur.

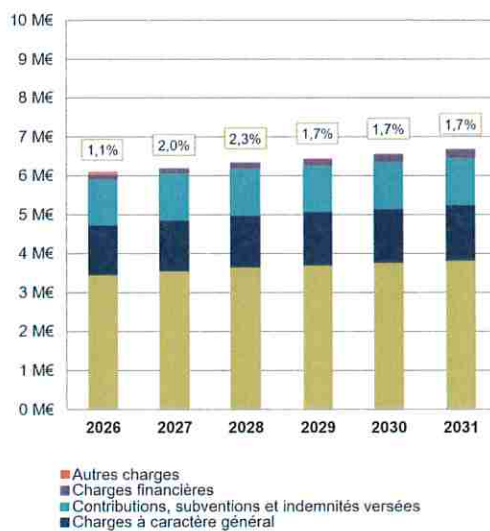
06/04/2026

FinanceActive

42

Les dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes jusqu'en 2028...

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



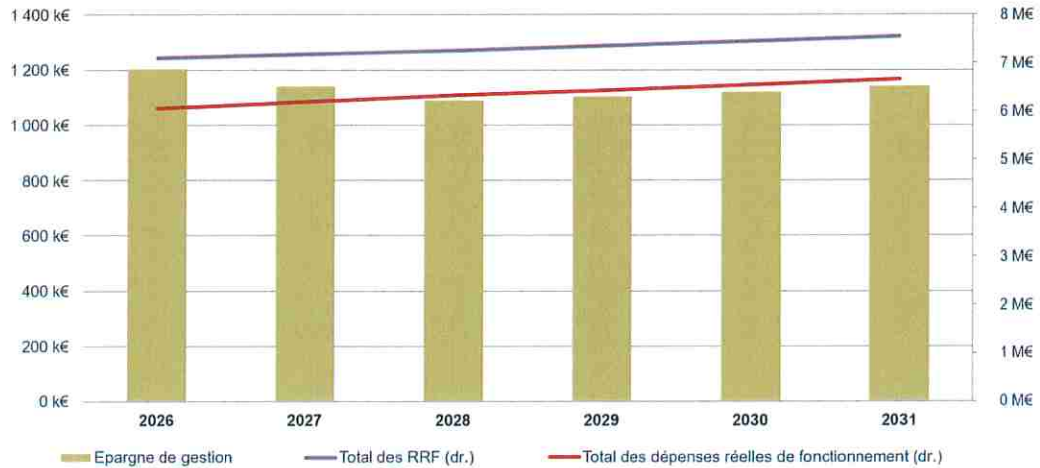
06/04/2026

FinanceActive

43

...entraînant une baisse de l'épargne de gestion sur cette période

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Sur la période 2026-2031, l'évolution de l'épargne de gestion de la Commune ne fait pas apparaître d'effet de ciseau.

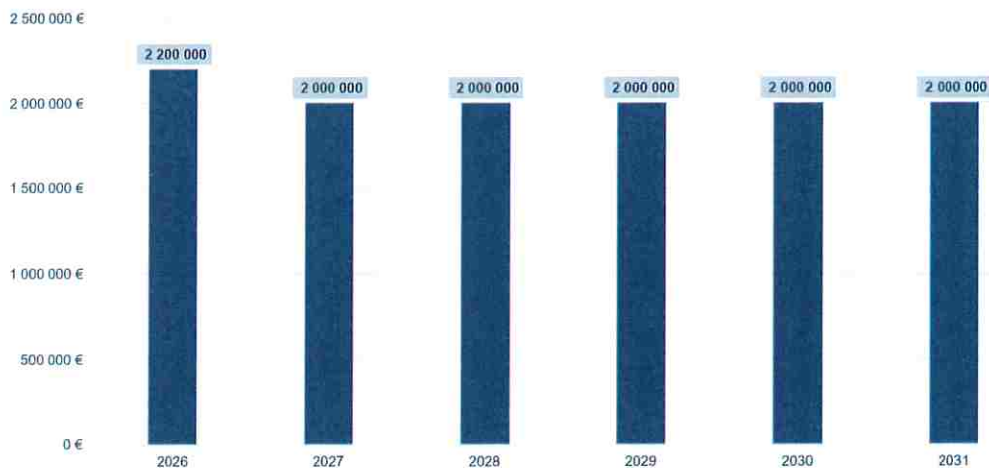
06/04/2026

FinanceActive

44

12,2M€ d'investissements à financer...

PPI envisagé



Une enveloppe prudentielle de subventions de 326K€ est prévue pour 2026, puis de 150K€ par an par la suite.

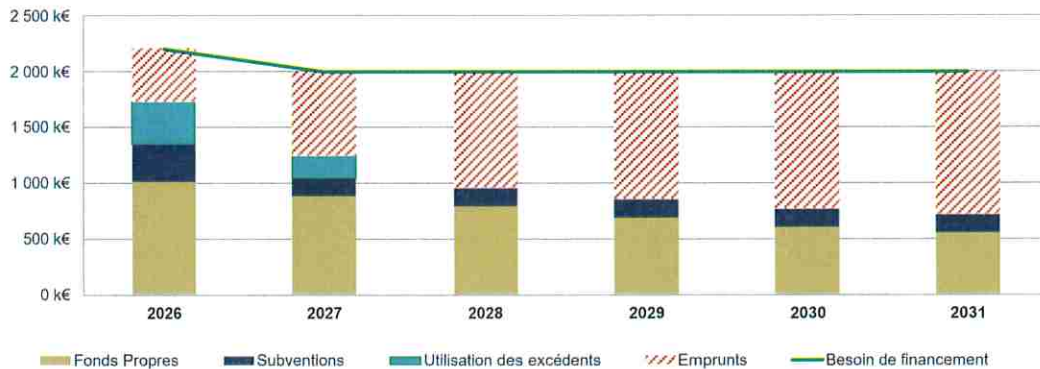
06/04/2026

FinanceActive

45

...entraînant un besoin d'emprunt de 5,95M€

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les 12,20M€ d'investissements prévus par la collectivité sur la période sont financés par l'épargne nette à hauteur de 19%.

L'emprunt représente quant à lui 49% du financement soit 5,95M€.

Le solde du financement est assuré par les subventions ainsi que excédents de la collectivité à hauteur de 0,58M€ sur la période, les faisant passer de 1,09M€ en 2026 à 0,50M€ en 2031.

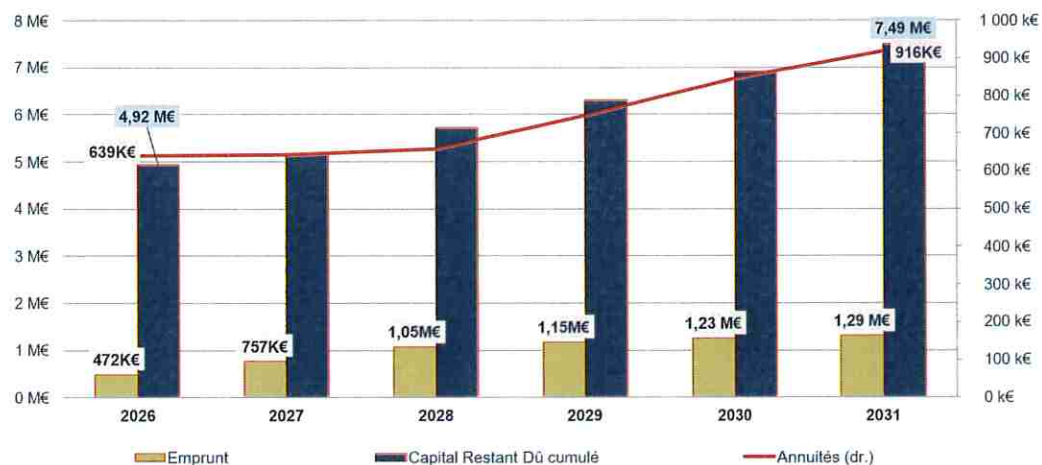
06/04/2026

FinanceActive

46

Un encours de la dette en hausse...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité mobilise 5,95M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 7,49M€. Par ailleurs, l'annuité de la dette passe de 639K€ en 2026 à 916K€ en 2031.

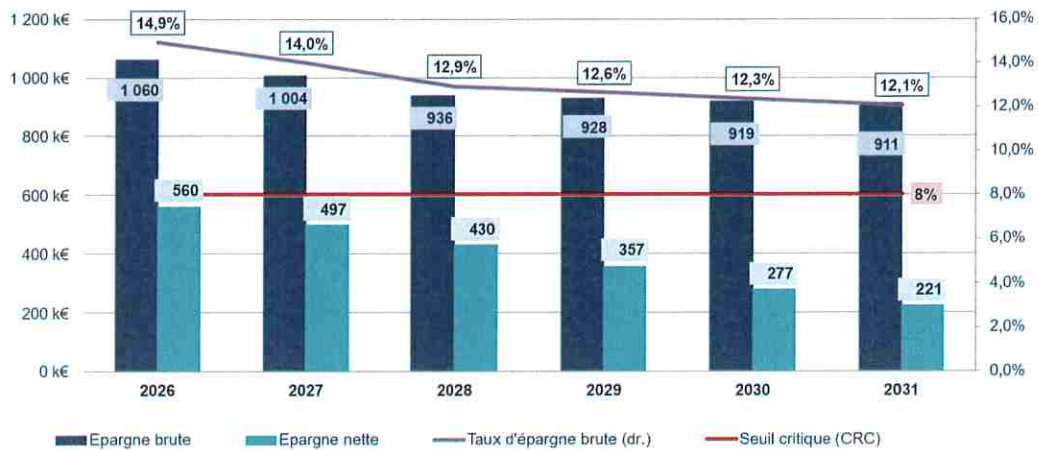
06/04/2026

FinanceActive

47

...qui impacte les épargnes

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



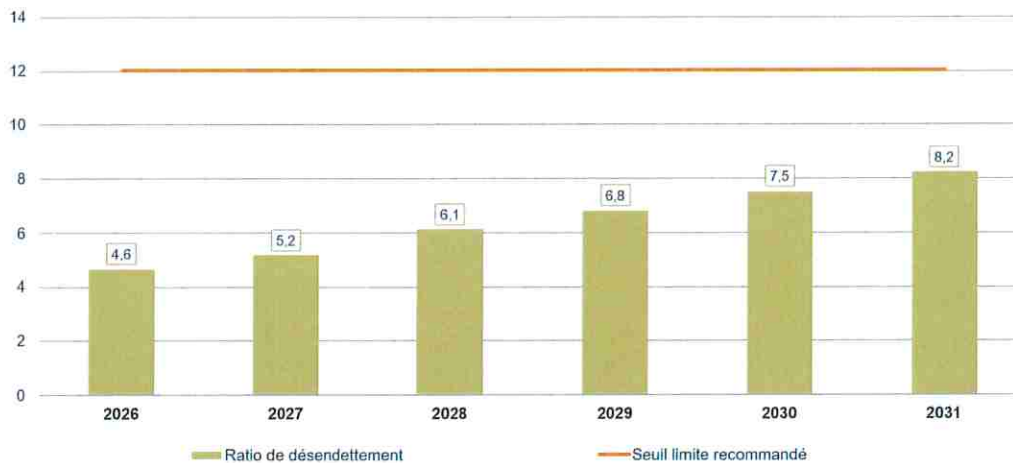
06/04/2026

FinanceActive

48

Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement (en années)



Le ratio de désendettement reste correctement positionné sur la période. Néanmoins il se dégrade chaque année sous le double impact de la progression de l'encours de la dette et de la baisse de l'épargne brute.

06/04/2026

FinanceActive

49

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

La collectivité utilise environ 0,58M€ d'excédents entre 2026 et 2031 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 504K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 088 157	703 990	503 990	503 990	503 990	503 990
Résultat de l'exercice	- 384 167	- 200 000	0	0	0	0
Fonds de roulement - Fin d'exercice	703 990	503 990	503 990	503 990	503 990	503 990

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Le fonds de roulement fin d'exercice correspond au résultat de clôture hors restes à réaliser (RAR).

La collectivité utilise environ 0,58M€ d'excédents entre 2026 et 2027 afin de financer le solde de sa section d'investissement.

Les Cours Régionales des Comptes (CRC) recommandent de conserver 2 mois de charges de personnel en fonds de roulement minimum soit environ 530K€ pour la Ville d'Aureilhan.

Synthèse et résultats

Comparaison des principaux indicateurs

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Epargne de gestion	1 199 705	1 140 066	1 086 862	1 102 386	1 119 151	1 137 019
Epargne brute	1 059 705	1 003 638	936 270	927 508	918 961	911 113
Epargne nette	560 290	497 312	429 753	357 086	276 918	221 439
Taux d'épargne brute	14,9%	14,0%	12,9%	12,6%	12,3%	12,1%
Emprunts nouveaux	471 669	756 745	1 048 059	1 153 534	1 233 702	1 289 181
Capital restant dû au 31/12	4 922 172	5 172 592	5 714 133	6 297 245	6 888 904	7 488 411
Annuité	639 415	642 754	657 109	745 300	842 233	915 580
Ratio de désendettement	4,6	5,2	6,1	6,8	7,5	8,2
Fonds de roulement au 31/12	703 990	503 990	503 990	503 990	503 990	503 990

06/04/2026

FinanceActive

52

Comparaison des principaux indicateurs

La hausse de +3% du taux de TFB en 2026 permet de dynamiser les recettes et ainsi de maintenir un niveau d'épargne de gestion globalement stable sur la période.

Au regard de ces paramètres, la Ville est en mesure de financer 100% de son PPI au moyen du recours externe à l'emprunt ainsi que de l'épargne nette.

Néanmoins ce recours à l'emprunt à hauteur de 5,95M€ sur la période impacte à la baisse les épargnes brute et nette du fait d'une progression constante de l'annuité de la dette.

L'épargne brute passe ainsi de 1,06M€ en 2026 à 0,91M€ en 2031. L'épargne nette passe quant à elle de 560K€ à 221K€.

Le taux d'épargne brute de la Collectivité passe quant à lui de 14,9% en début de période à 12,1% en fin de période. Cela reste supérieur à la limite de 8% généralement recommandés par les CRC mais on note une tendance baissière sur la période.

S'agissant du ratio de désendettement, celui-ci est affecté par le recours annuel à l'emprunt et la baisse des épargnes. Il passe de 4,6 ans en 2026 à 8,2 ans en fin de période. Toutefois, il convient de noter qu'il demeure inférieur au seuil de 12 ans sur la période.

Quant au fonds de roulement, celui est sollicité pour un montant de 584k€ sur ma période 2026-2027. Puis, il est figé à hauteur de 504k€, ce qui est légèrement en deçà des recommandations des Chambres Régionales des Comptes (2 mois de masse salariale soit environ 600K€).

La situation financière en fin de période n'est donc pas critique mais la tendance montre une dégradation continue des indicateurs financiers.

06/04/2026

FinanceActive

53

04

Synthèse de la dette au 31/12/2025

06/04/2026

FinanceActive/

54

Chiffres-clés au 31/12/2025

Votre dette compte 11 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	5 084 932 €	5 163 251 €	- 78 319 €
Son taux moyen s'élève à	2,87%	2,75%	-0,12%
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 7 mois	10 ans et 7 mois	-
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois	- 1 mois
Son nombre de lignes est de	21	19	- 2

Répartition par budget

Budget	CRD 31/12/2024	CRD 31/12/2025
Principal	4 844 932 €	4 949 918 €
Maison de Santé	240 000 €	213 333 €

06/04/2026

FinanceActive/

55

Les emprunts souscrits depuis 2020

Depuis 2020, six nouveaux emprunts ont été mobilisés, pour un volume total de **4,5 M€** :

Prêteur	Montant initial	Taux	Année de réalisation	Risque de taux	CBC
CREDIT MUTUEL	650 000 €	Taux fixe à 3,50 %	2025	Fixe	1A
CREDIT MUTUEL	500 000 €	Taux fixe à 3,85 %	2024	Fixe	1A
CAISSE D'EPARGNE	500 000 €	Livret A + 0,60 %	2023	Livret A	1A
CREDIT MUTUEL	500 000 €	Taux fixe à 2,80 %	2022	Fixe	1A
CREDIT AGRICOLE	500 000 €	Taux fixe à 0,70 %	2021	Fixe	1A
BANQUE POSTALE	400 000 €	Taux fixe à 1,02 %	2020	Fixe	1A

06/04/2026

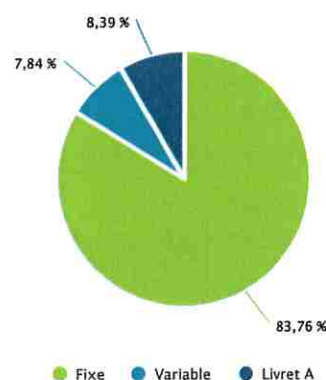
FinanceActive/

56

Structure de la dette au 31/12/2025

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,75%

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 324 934 €	83,76%	2,81%
Variable	404 984 €	7,84%	2,49%
Livret A	433 333 €	8,39%	2,35%
Ensemble des risques	5 163 251 €	100,00%	2,75%

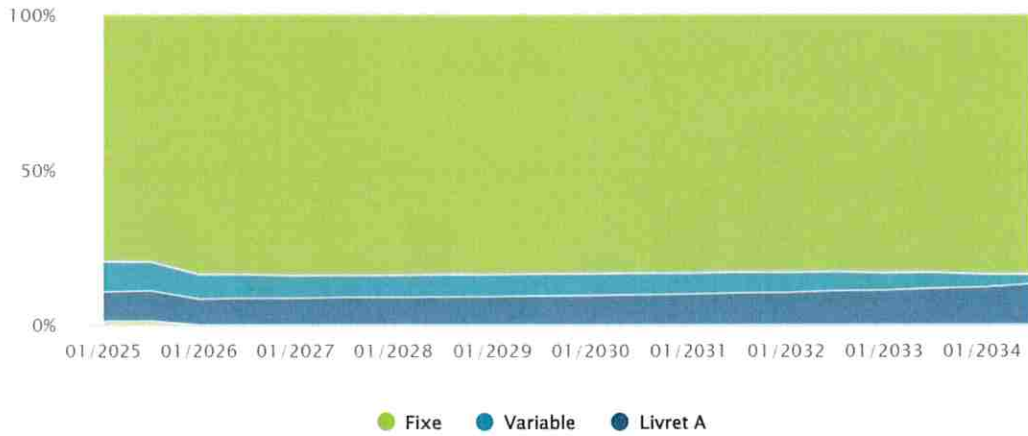


06/04/2026

FinanceActive/

57

Évolution de la répartition du risque de taux

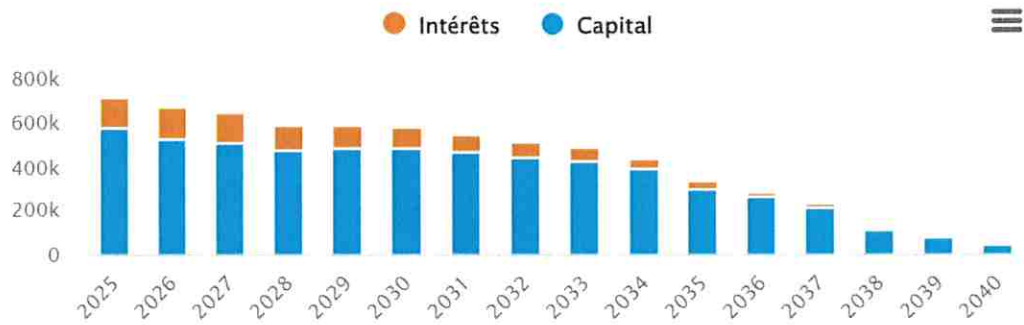


06/04/2026

FinanceActive

58

Profil de remboursement

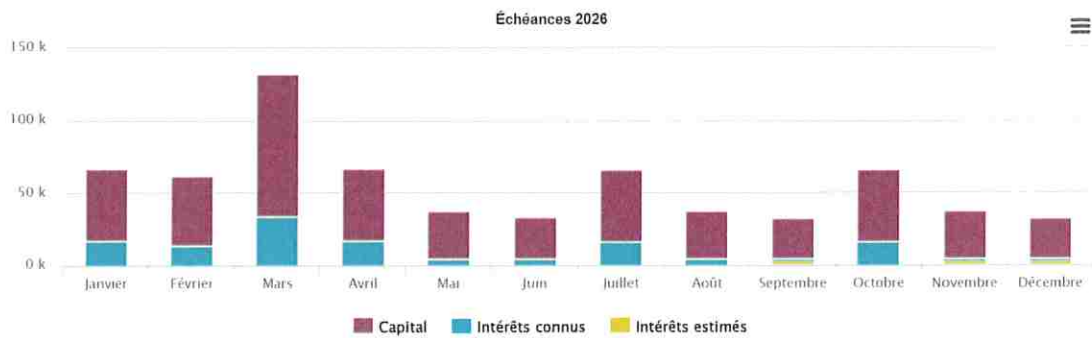


06/04/2026

FinanceActive

59

Calendrier des échéances de l'année 2026

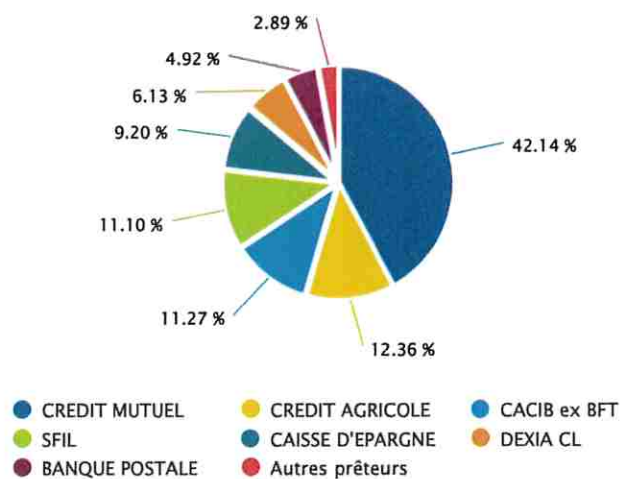


06/04/2026

FinanceActive

60

Dettes par prêteur



06/04/2026

FinanceActive

61

05

Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2025

06/04/2026

FinanceActive/

62

Rappel des taux votés en 2025

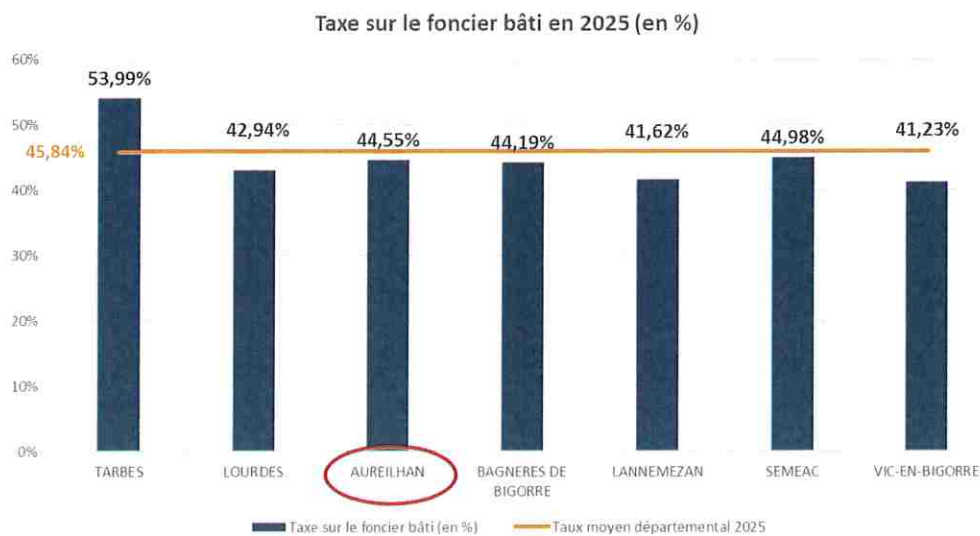
	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie en € (exemple : base = 3 000 €)
TARBES	53,99	1 620
LOURDES	42,94	1 288
AUREILHAN	44,55	1 337
BAGNERES DE BIGORRE	44,19	1 326
LANNEMEZAN	41,62	1 249
SEMEAC	44,98	1 349
VIC-EN-BIGORRE	41,23	1 237

06/04/2026

FinanceActive/

63

Rappel des taux votés en 2025



06/04/2026

FinanceActive/

64

06

Préparation budgétaire 2026

06/04/2026

FinanceActive/

65

Objectifs du budget 2026

- ▲ **Poursuivre la dynamique de développement et d'équipement de la Cité,**
- ▲ **Maintenir un haut niveau d'investissement** pour réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- ▲ **Proposer des Services Publics efficaces et utiles,**
- ▲ **Maintenir le patrimoine communal,**
- ▲ **Garantir**, pour l'avenir et dans un contexte incertain, **la capacité d'agir de la Ville** en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement,
- ▲ **Équilibrer la gestion financière** entre moyen d'agir, endettement et maîtrise des dépenses de fonctionnement.

06/04/2026

FinanceActive/

66

Les recettes de fonctionnement 2026

- **Fiscalité directe :**
 - **augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3% (45,89 %)**, afin de financer les projets d'investissement,
 - **les recettes fiscales seront également en légère hausse** du fait de l'augmentation des bases de 0,8 %, fixée par la Loi de Finances,
- **Fiscalité indirecte : cristallisation** au vu de la conjoncture,
- **Le montant total des dotations versées par l'Etat devrait être stable,**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 7 101 130 €.**

06/04/2026

FinanceActive/

67

Les dépenses de fonctionnement 2026

- **Légère évolution des dépenses de personnel**, évaluées à 57 % des dépenses de fonctionnement (sécurisation et renforcement des services,...),
- **Les charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien) augmentent de 2 %**, notamment en raison de l'inflation,
- **Les autres charges de gestion courante**, comprenant les subventions et contributions versées à divers organismes, **diminuent de 0,35 %**,
- **Les intérêts de la dette connaissent une progression modérée**,
- **Total prévisionnel des dépenses réelles : 6 041 425 €.**

06/04/2026

FinanceActive/

68

Les recettes d'investissement 2026

Subventions à percevoir en 2026

Opérations concernées :

- > Opération Cœur de Ville
- > Restructuration partielle du restaurant scolaire
- > Reconstruction du Mille-Clubs

Montant total : 276 091 €

Financeurs :

- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ✓ Conseil Régional d'Occitanie
- ✓ Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- ✓ Agence de l'Eau Adour Garonne
- ✓ Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP)

Autres recettes

Taxe d'aménagement	3 000 €
FCTVA	396 483 €

+

**Emprunt à réaliser
470 000 €**

06/04/2026

FinanceActive/

69

Les principales opérations d'investissement prévues en 2026

Thèmes	Investissements	Montants prévisionnels
Sports - Associations	EMSA, Parc des Sports et Stade des Pompons Verts	231 000 €
Patrimoine divers	Église et divers bâtiments	454 000 €
Education - Jeunesse	Ecoles	194 580 €
Cadre de vie - Accessibilité	Espaces publics, cimetière, éclairage public, signalétique, vidéoprotection, divers	779 984 €
Sécurisation - Déplacements	Travaux de voirie, sécurisation, rue Jules Guesde	513 236 €
Acquisitions diverses	Matériel informatique, équipements techniques, acquisition urbanisme et matériels divers	227 200 €
Total :		2 400 000 €

**Remboursement du capital
de la dette : 500 K€**

**Les restes à réaliser de 2025
s'élèvent à 155 214 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TEIXEIRA questionne si l'augmentation de 3% ne se ferait que sur 2026. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur PINHO-DOMENC interroge sur le lien budgétaire entre la Commune et l'Agglomération, sur ce que nous rapporte l'Agglomération et sur ce qu'elle nous fait dépenser.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait auparavant une taxe professionnelle. Ce sont les entreprises qui cotisaient à l'échelle des Communes, ce qui était source d'inégalité. Aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui la perçoit. Lorsqu'il est question des attributions de compensation, il s'agit de recettes qui étaient destinées à la Commune qui, par le transfert des compétences fait à l'Agglomération sont désormais encaissées par l'Agglomération. Elle les reverse ensuite à la Commune. Dans le budget de l'Agglomération, cela équivaut à la moitié des flux financiers, l'Agglomération s'apparentant ici à une sorte de boîte aux lettres, ne faisant que nous rendre ce que nous percevions. Le flux de détail correspond aux subventions, qui viennent soit des fonds propres de l'Agglomération, soit de dispositifs financiers activés par l'Agglomération. Notamment dans les Communes, cela se nomme le Contrat Territorial avec le Conseil Régional où se trouvent des fonds de l'Agglomération, des fonds du Conseil Départemental voir des fonds européens. On présente alors ponctuellement des projets qui sont éligibles ou non. A l'époque, Aureilhan percevait 300 000 € de taxe professionnelle, elle est reversée aujourd'hui de manière régulière tant qu'on ne transfère pas d'autres compétences à l'Agglomération. Le « chemin » a changé mais pas les recettes. La taxe professionnelle n'a pas été lissée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires transmis en annexe.

Budget Blanche Odin : dissolution du budget au 30 juin 2026

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que le budget Blanche Odin est un budget annexe de la Commune d'Aureilhan, créé par délibération du 12 avril 2007 avec pour objet de retracer les opérations d'achat et de vente des locaux commerciaux de la résidence Blanche Odin.

Monsieur LASBATS rajoute que ce budget n'a plus de raison d'être car la Commune a cédé la quasi – totalité des locaux qu'elle détenait dans cette résidence. Elle ne conserve plus que l'emplacement du Distributeur Automatique de Billet qu'elle loue à un établissement bancaire.

En conséquence et afin de rationaliser la gestion des budgets communaux, Monsieur LASBATS propose de prononcer la dissolution du budget annexe Blanche Odin au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De dissoudre le budget annexe Blanche Odin au 30 juin 2026,**
- **Précise que les résultats du compte financier unique 2026 du budget Blanche Odin seront intégrés au budget primitif 2026 de la Commune**

par décision modificative, après le 30 juin 2026, sur la base d'un tableau des résultats de clôture cosigné par le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°452 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un aménagement de sécurisation des déplacements piétonniers dans la rue Jules Guesde, il convient d'acquérir de l'indivision MARTY, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AN numéro 452 d'une superficie de 3 m². Cette dernière fera l'objet de l'acquisition par la Commune. Le surplus restera la propriété de l'indivision MARTY.

En contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique, la Commune prend en charge les frais de démolition du pilier Est du portail le long de la voie et de reconstruction dudit pilier, la démolition d'une partie de l'abri existant à l'angle Sud-Est de la parcelle et la reconstruction dudit mur avec rattachement à l'existant et reprise de la toiture, le tout finition enduit. Les frais afférents à cette transaction (géomètre) sont à la charge de la Collectivité.

Monsieur PEYRAS précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention d'alignement et de travaux signée par la Commune et les propriétaires, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Monsieur PEYRAS rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter France Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal de concrétiser cette acquisition par la rédaction, en la forme administrative, de l'acte d'achat, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

Monsieur TEIXEIRA fait part de son incompréhension quant à l'intérêt de cette acquisition, qui permettrait de seulement gagner 30cm pour créer un trottoir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de presque un mètre. Le trottoir sera créé sur l'emplacement du cabanon puis sur la voie.

Monsieur TEIXEIRA remarque que sur l'autre partie, il s'agit de la rue. La partie de la clôture et la maison sont sur la rue. Un trottoir d'1m sera réalisé jusqu'à un certain pilier puis après, on se retrouve sur la rue.

Monsieur le Maire précise qu'en finalité, ce sera un trottoir continu.

Monsieur TEIXEIRA demande s'il y a un projet, car actuellement en voyant ce budget de 22 000 €, soit les deux-tiers du budget du CCAS pour 30 cm, cela fait beaucoup. Cela s'entend s'il y a un plan de circulation, sinon il n'est pas favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un plan d'ensemble. Le trottoir sera créé de la RN21 jusqu'au magasin *Retour aux Sources* où il est déjà existant. Monsieur MARTY fait partie des propriétaires impactés. Le projet total représente environ

300 000 euros. Ici il ne s'agit que d'une partie. Cela a fait l'objet de diverses négociations.

Monsieur TEIXEIRA souhaite avoir la totalité de l'ensemble des travaux et du projet. Monsieur le Maire précise que cela fait l'objet d'un affichage à l'extérieur de la Mairie ainsi que d'une réunion publique vu l'ampleur des travaux pour l'été 2026. Cela représente 6 ans de négociations avec les propriétaires ainsi qu'une procédure d'expropriation longue de 9 ans.

Monsieur TEIXEIRA questionne sur le maintien du double sens de la rue.

Monsieur le Maire confirme ce maintien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la signature de la convention de travaux ;**
- **D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN numéro 452p, d'une contenance de 3 m², appartenant à l'indivision MARTY, les frais de bornage restant à la charge de la Commune ;**
- **De désigner Madame Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

Avis sur le projet de SCOT arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 132-7, L.143-20 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces du projet de SCoT annexées seront transmises pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes, telles que prévu par l'article L. 143-20.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

L'ensemble des documents constitutifs du dossier SCoT sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans la rubrique Vivre ici/ Urbanisme ou depuis le lien suivant :

<https://partage.agglo-tlp.fr/share/r77NIYn5ahf1pKP62QkmWQqMRqsH3j>

Le projet de SCoT

Le projet de SCoT arrêté, construit depuis 2021 en collaboration avec ses communes membres, comporte :

- 1) Un rapport de présentation,
- 2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3) Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique ;
- Diagnostic territorial ;
- Diagnostic agricole ;
- Etat Initial de l'Environnement ;
- Justification des choix retenus ;
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier ;

- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur ;
- Évaluation environnementale ;
- Indicateurs de suivi.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT. Les travaux d'élaboration du PADD entrepris entre le 1er semestre 2021 à la fin du 1er semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'Agglomération de :
 - S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.
- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - Axe 1 : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du Conseil Communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

3) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce-dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, tel qu'approuvé le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalablement fixés par la délibération n°3 du Conseil Communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Notifications et consultations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles L 132-7, L132-8 et L143-20 du Code de l'Urbanisme, les PPA se sont vues notifier en début d'année 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis, à compter de la réception du courrier de notification. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis émis sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté régie par le Code de l'Environnement

L'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT. Elle fera suite à la consultation des PPA, et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la CATLP. Durant ces deux phases de consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié.

Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la CATLP analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT. Si elle souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les PPA, ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

Compte-tenu des éléments ci-avant exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

Madame FAVERON demande si le Scot inclut la plaine de l'Ousse et les aménagements à venir.

Monsieur le Maire expose qu'il inclut Aureilhan dans son intégralité, mais pas spécialement la plaine de l'Ousse car c'est un document qui ne descend pas à la parcelle. Il reste en situation générale, inclut tous les éléments, naturels, environnementaux, les espaces agricoles et naturels, la forêt et la plaine agricole de l'Ousse qui porte une ZAP, donc identifiée dans le document. Il concerne plutôt des projets de constructibilité et de déplacements autour des points centraux d'un aménagement. Spécifiquement, il ne porte pas sur la plaine de l'Ousse mais il concerne la plaine de l'Ousse.

Madame FAVERON interroge sur le fait qu'il ne stipule pas l'aménagement qui va pouvoir se faire ou ne pas se faire sur cette zone-là.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas son rôle puisque c'est un document assez général.

Il ajoute qu'il y a deux choses à retenir. Ce document projette pour l'Agglomération l'accueil de 10 000 habitants et les besoins pour ceux existants, dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cela signifie qu'à l'horizon 2035, lorsque nous voudrions urbaniser 1 hectare de terres, agricoles ou naturelles, il faudra désartificialiser 1 hectare de terres. Quand un lotissement de 3 hectares sera réalisé, il faudra raser 3 hectares de bâti quelque part. Qui le rase ? Avec quels moyens ? Comment ? Ce n'est pas précisé et cela est préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil Communautaire le 4 décembre 2025,**
- **D'adresser cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable,**
- **De préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.**

Signature d'un avenant financier 2026 à la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2024-74 la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées (FRMJC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois.

Cette convention précise le cadre du soutien apporté par la Commune à la FRMJC concernant la participation financière au poste de Direction (subvention annuelle de 60 219 euros).

Compte-tenu des changements de valeurs de point au 1^{er} janvier 2026 relatifs à la branche professionnelle ECLAT (Education, Culture, Loisirs et Animation au service des Territoires), la FRMJC propose un avenant financier, annexé à la présente délibération.

En conséquence pour l'année 2026, le montant de la subvention sera de 61 988 euros.

Madame BÉARD propose donc au Conseil Municipal d'accepter cet avenant avec la FRMJC ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de l'avenant financier n°1 à la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Syndicat Départemental d'Énergie : remplacement des bornes basses et remise à neuf du réseau d'éclairage d'une partie de l'ECLA

Madame DEWAN, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme éclairage public pour le remplacement des bornes basses et remise à neuf du réseau d'éclairage d'une partie de l'ECLA.

Le montant HT de la dépense est évalué à 22 000,00 €.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Ainsi, il est proposé à la Commune l'opération suivante :

- Montant de l'investissement HT : 22 000,00 €
- Participation du SDE65 : 5 500,00 €
- Participation de la commune : 16 500,00 €.

Madame FAVERON interroge sur la nature des travaux.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du remplacement des bornes basses de cheminement entre l'ECLA et le parking qui donne sur l'avenue des Pyrénées, qui dysfonctionnent et plongent les spectateurs dans le noir pour rentrer dans leur véhicule.

Madame FAVERON demande si cela sera remplacé par des bornes basses ou par autre chose.

Monsieur le Maire confirme le remplacement par des bornes basses.

Madame FAVERON questionne sur le choix des bornes.

Monsieur le Maire précise que ce sera la Collectivité qui choisira.

Madame FAVERON se rappelle avoir participé au choix de ces bornes qui apparemment n'étaient pas adaptées. Elles ont été changées deux fois. Elle espère que cette fois-ci la Collectivité fera le bon choix de bornes adaptées au chemin piétonnier et au passage des voitures.

Monsieur le Maire le souhaite également.

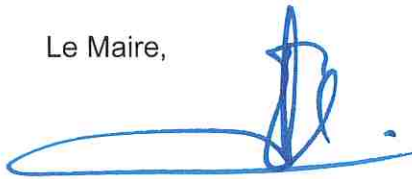
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 16 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées sur fonds propres,**
- **De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Aureilhan, le 24 avril 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.